**La démission chômage en droit du travail**

Vous envisagez de démissionner ? Ne faites pas l’impasse sur ce guide essentiel pour vos droits !

La démission est un **acte majeur dans la vie professionnelle d’un individu**. Qu’il s’agisse d’une décision réfléchie ou d’une nécessité due à des circonstances particulières, elle peut entraîner des conséquences importantes, notamment en ce qui concerne les allocations chômage.

En France, le processus de démission et ses implications sur le droit aux allocations chômage sont régis par des **règles strictes et des procédures spécifiques**. Comprendre ces enjeux est essentiel pour toute personne envisageant de quitter son emploi et souhaitant sécuriser sa transition vers une nouvelle étape professionnelle.

Dans cet article, nous allons explorer le processus de démission et ses répercussions sur vos droits au chômage en France.

À travers trois sections détaillées, nous aborderons les étapes cruciales pour une démission réussie, les conditions d’attribution des allocations chômage (ARE), ainsi que les recours possibles en cas de refus.

Que vous soyez un salarié en quête de nouvelles opportunités professionnelles ou simplement à la recherche d’informations pour sécuriser votre avenir, ce**guide complet vous accompagnera dans toutes les étapes de ce parcours parfois complexe**.

**Après avoir lu cet article, vous saurez :**

* Les **conditions précises** pour démissionner en France.
* Vos **droits et obligations** en tant que salarié démissionnaire.
* Comment **optimiser vos chances de bénéficier des allocations chômage** après une démission.
* La modalité **d’indemnisation des allocations chômage**.
* Les **démarches à accomplir pour obtenir les allocations chômage** après une démission.

Comprendre la démission et ses conséquences

La démission est un **départ volontaire à l’initiative du salarié**. Elle emporte certains droits et obligations pour le salarié, notamment concernant le droit au chômage.

La démission : définition et implications

La démission est un **acte unilatéral par lequel un salarié met fin à son contrat de travail**.

L'article L.2131-1 du Code du travail dispose que *"le contrat de travail à durée indéterminée peut être rompu à l'initiative de l'employeur ou du salarié, ou d'un commun accord, dans les conditions prévues par les dispositions du présent titre"*et à ce titre, **la démission fait partie des ruptures possibles à l'initiative du salarié (**[**art. L.1237-1 du**Code du Travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046773104#:~:text=Le%20salarié%20qui%20a%20abandonné,avoir%20démissionné%20à%20l'expiration)).

La démission est libre, mais elle **doit être claire et non équivoque**.

Ainsi, manifeste une volonté claire et non équivoque de démissionner la salariée qui, à la suite d’un accident du travail, manifeste son intention de mettre fin au contrat, refuse un reclassement compatible avec son état de santé et s’est engagée, à l’insu de l’employeur, auprès d’une autre entreprise.

De même, la volonté de démissionner doit être considérée comme établie dès lors qu’un salarié abandonne brutalement son poste sans explication dans les jours qui ont suivi son embauche.

Droits et obligations des salariés

Lorsqu’un salarié envisage de démissionner, il est essentiel qu’il soit pleinement informé de ses droits et obligations en vertu du droit du travail.

Il n’y a **pas de procédure légale imposée pour notifier une démission** : le salarié peut informer son employeur oralement ou par écrit en lui adressant une lettre de démission.

Conseil

De façon à éviter tout litige, il est toutefois **préférable de le faire par écrit**, sachant que **l’employeur ne peut pas refuser** la démission : c’est un droit du salarié et elle peut donc être effectuée à tout moment, y compris si le contrat de travail est suspendu

Parmi les droits des salariés figurent :

* **Le respect du préavis,**
* **Le maintien de la rémunération pendant cette période,**
* **Et le droit à une attestation Pôle Emploi**

En revanche, des obligations telles que le respect du préavis et la restitution du matériel de l’entreprise sont à prendre en compte.

Également, si à l’issue du contrat de travail, lorsque le préavis est achevé, **le salarié est libre de tout engagement** vis-à-vis de son employeur, certaines obligations particulières peuvent encore s’appliquer : tel est le cas lorsque le contrat contient une clause de non-concurrence ou une clause de dédit-formation.

Les sommes dues au salarié

À la fin de son préavis de démission, **le salarié ne perçoit pas d’indemnité de rupture**. L’employeur doit lui verser au terme de son préavis les sommes suivantes :

* Reliquat du salaire jusqu’au dernier jour travaillé ;
* Indemnité compensatrice de congés payés ;
* Primes si elles sont liées au contrat de travail.

En effet, **sauf exception, la démission volontaire prive généralement le salarié du droit aux allocations chômage**.

Les étapes de la démission

Après avoir compris les implications légales de la démission, il est essentiel de **connaître les étapes à suivre pour une démission réussie.**

Cette section explore les différentes démarches que doit entreprendre un salarié souhaitant démissionner, en mettant en lumière les précautions à prendre pour éviter tout litige ultérieur.

Évaluation de la situation professionnelle

Avant de prendre la décision de démissionner, il est impératif pour le salarié **d’évaluer sa situation professionnelle de manière objective.**

Cela inclut la réflexion sur les raisons de la démission, telles que le désaccord avec l’employeur, les conditions de travail insatisfaisantes ou les opportunités professionnelles plus attrayantes. Il est également important **d’analyser les conséquences potentielles de la démission** sur le plan financier et professionnel, en tenant compte des allocations chômage et des perspectives d’emploi.

À noter

En principe lorsque le salarié démissionne, il ne peut pas se rétracter, sauf à en avoir l’accord de l’employeur.

Rupture du contrat de travail

La rupture du contrat de travail est l'étape clé de la démission. Au regard de [l'article L. 1237-1 du Code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901174), le salarié doit respecter un délai de préavis avant de quitter son emploi, sauf cas de force majeure ou accord contraire avec l'employeur.

Lors du préavis, le contrat de travail **continue de s’exécuter normalement jusqu’à son terme** et si le salarié ne le respecte pas, l’employeur peut lui en réclamer le paiement devant le conseil de prud’hommes.

**La durée du préavis est différente selon la profession et l’ancienneté du salarié ;** [un simulateur](https://code.travail.gouv.fr/outils/preavis-demission) a été mis en place par l’État pour calculer la durée du préavis que le salarié a à respecter en cas de démission.

Formalités à l'issu de la démission

Au terme du préavis de démission, **l’employeur doit obligatoirement remettre au salarié les documents suivants** :

* Certificat de travail,
* Reçu pour solde de tout compte,
* Attestation destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Démission et allocations chômage

Après avoir démissionné, la question du **bénéfice ou non des allocations chômage**, également appelées Aides au Retour à l'Emploi (ARE), est un point majeur.

Cette section explore les informations essentielles sur l'ARE, les conditions d'attribution et les recours disponibles en cas de refus.

Informations essentielles sur l'ARE

L’ARE est une **aide financière** versée par France Travail aux demandeurs d’emploi qui remplissent certaines conditions.

Par principe, **le salarié démissionnaire n’a pas droit aux allocations** chômages. Toutefois à titre dérogatoire, le salarié démissionnaire peut prétendre au chômage :

* **En cas de démission considérée comme légitime par le régime d’assurance chômage ;**

Les cas de démission légitime sont fixés limitativement par les textes régissant l’assurance chômage et en dernier lieu par l’article 2 du Règlement d’assurance chômage annexé au décret du 26 juillet 2019.

Par exemple, une démission pourra être considérée comme légitime si elle intervient pour poursuivre un projet professionnel ou pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi salarié (ou non).

* **Ou, à défaut, lors du réexamen de sa situation, à sa demande, à l’issue d’un délai de 121 jours (4 mois) de chômage non indemnisé.**

Durée et conditions d'attribution

La durée et les conditions d’attribution de l’ARE **varient en fonction de la situation du demandeur d’emploi et de son historique professionnel.**

La durée d’indemnisation correspond au nombre de jours travaillés et non travaillés entre le premier jour du premier contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail identifiés au cours des 24 ou 36 derniers mois. Depuis le premier le 1er février 2023, on applique un coefficient 0,75 à cette durée.

À noter

La durée maximum d’indemnisation est entre 18 mois et 27 mois selon l’âge de l’allocataire à la fin du contrat de travail.

Il faut avoir obtenu une **démission légitime (ou avoir fait réexaminer sa situation) pour bénéficier du chômage**.

Recours en cas de refus

Le salarié dont la démission n’a pas été considérée comme légitime **peut demander un réexamen de sa situation après 121 jours.**

Pour cela il **doit** **remplir les autres conditions d’ouverture des droits** au chômage, **apporter des éléments attestant ses recherches actives d’emploi**, ainsi que ses **possibles reprises d’emploi de courte durée** et ses démarches pour entreprendre des actions de formation, et **d’en faire la demande**, il pourra être admis au bénéfice de l’allocation.

Si le droit à l’ARE lui est accordée, le point de départ du versement des allocations **sera fixé au 122ème jour suivant la fin de contrat de travail** au titre de laquelle les allocations lui avaient été refusées, et ne peut être antérieur à l’inscription comme demandeur d’emploi.

Que retenir de cet article ?

La démission et le chômage représentent des **étapes importantes dans la vie professionnelle de chacun**. Que ce soit pour saisir de nouvelles opportunités, se repositionner sur le marché du travail ou faire face à des circonstances difficiles, il est important de **comprendre les droits et les obligations qui accompagnent ces transitions**.

En maîtrisant les démarches administratives, en connaissant les recours disponibles et en anticipant les conséquences financières, chaque individu peut aborder ces situations avec confiance et détermination.

Le chemin vers un nouvel emploi peut être semé d’embûches, mais avec une bonne préparation et une connaissance approfondie de ses droits, il est possible de rebondir et de construire un avenir professionnel solide.

**Quelles sont les conditions pour démissionner en France ?**

Pour démissionner en France, il faut que **l’acte soit clair et non équivoque.** Il est également important de respecter un préavis et de notifier son employeur par écrit.

**Quels sont mes droits et obligations en tant que salarié démissionnaire ?**

En démissionnant, vous avez **le droit au préavis, au maintien de la rémunération pendant cette période et à une attestation France Travail.** Vous devez également restituer le matériel de l’entreprise et respecter les obligations contractuelles.

**Comment obtenir des allocations chômage après une démission ?**

Pour bénéficier des allocations chômage après une démission, vous devez **justifier d’une démission dite légitime ou avoir fait une demande de réexamen après 121 jours.**

**Quelle est la durée maximale d'indemnisation des allocations chômage ?**

**La durée maximale d’indemnisation des allocations chômage varie en fonction de votre situation et de votre historique professionnel.** Il est essentiel de se renseigner auprès de France Travail pour connaître précisément vos droits.

**Quelles sont les démarches à accomplir auprès de Pôle Emploi après une démission ?**

Après une démission, vous devez **vous inscrire comme demandeur d’emploi dans un délai déterminé, fournir les documents requis et éventuellement participer à des entretiens de suivi avec France Travail.**

**Quelles sont les situations légitimes de démission ouvrant droit aux allocations chômage ?**

Certaines situations légitimes de démission, **telles que le harcèlement moral ou une mutation professionnelle loin du lieu de résidence, peuvent ouvrir droit aux allocations chômage.** Il est essentiel de se référer à la loi pour évaluer votre situation.